
ESPRIT DE L'ÉPREUVE

L'épreuve de synthèse de texte comporte deux parties : la rédaction d'une note de synthèse et la présentation d'une réflexion argumentée.

La première exige la compréhension et l'analyse de plusieurs extraits (le plus souvent trois) de façon à en dégager l'essentiel, à restituer la pensée des auteurs et à confronter leurs divers points de vue, pour finalement rédiger une synthèse de ces approches.

La seconde consiste en la composition d'une réflexion brève mais illustrée et argumentée.

Dans les deux cas il s'agit d'évaluer la maîtrise par les candidats de l'expression écrite française, tant dans la compréhension de ses subtilités que dans sa formulation structurée et précise. La synthèse exige des qualités de jugement, en particulier l'art de distinguer l'essentiel de l'accessoire. La réflexion permet au candidat d'exprimer son originalité et sa maîtrise de l'argumentation.

Les extraits et le sujet de la réflexion portent sur un même thème de culture générale, soit classique voire traditionnel, soit lié à l'actualité.

SUJET

Cet exercice comporte deux parties OBLIGATOIRES : **synthèse** et **réflexion argumentée**.

■ Synthèse

(60% de la note)

Le candidat rédigera une note de synthèse, titrée, présentant les idées essentielles des trois textes de ce dossier, en s'abstenant d'énoncer tout jugement personnel et en évitant toute citation ou toute paraphrase. Il confrontera les points de vue exposés par les auteurs sur l'objet commun de leurs réflexions. Confronter signifie mettre en valeur les convergences et les divergences entre les auteurs, ce qui implique bien évidemment que chaque idée soit attribuée à son auteur désigné par son nom.

Cette note comportera 550 mots (+ ou - 50 mots). Toute tranche entamée de 25 mots, au-delà ou en deçà de ces limites, entraînera une pénalisation d'un point, avec un maximum de deux points retranchés. Le titre ne compte pas dans le nombre de mots. Les références aux auteurs et aux textes cités sont comptabilisées.

On appelle mot toute unité typographique limitée par deux blancs, par deux signes typographiques, par un signe typographique et un blanc ou l'inverse. Les lettres euphoniques ne sont pas considérées comme des mots. Un millésime (2012 par exemple) est un mot. La mention d'un auteur (patronyme voire prénom plus patronyme) est comptabilisée comme un mot. À titre d'illustration : « c'est-à-dire » compte pour quatre mots, « aujourd'hui » pour deux mots et « va-t-on » pour deux mots, car « t » y étant la lettre euphonique, ne compte pas. Le candidat indiquera le nombre de mots à la fin de sa synthèse. Il insérera dans le texte de sa note de synthèse, tous les cinquante mots, une marque très visible, faite à l'encre et composée de deux traits : //, cette marque sera répercutée dans la marge. Il donnera aussi un titre à la synthèse du dossier. Ce titre ne compte pas dans le nombre de mots mais sera pris en compte pour affiner la notation.

Les éléments de la notation seront les suivants :

- perception de l'essentiel (c'est-à-dire compréhension des idées et élimination de l'accessoire, aptitude à mettre en évidence les points communs et les divergences), pertinence du titre.
- composition d'un compte-rendu aussi fidèle et aussi complet que possible (c'est-à-dire restituant exhaustivement la confrontation). La synthèse doit être entièrement rédigée et ne pas comporter d'abréviations ou de noms d'auteurs entre parenthèses par exemple.
- clarté de la synthèse (c'est-à-dire aptitude à présenter clairement ce dont il est question et à élaborer un plan rigoureux et pertinent envisageant successivement les différents aspects du thème ; capacité à faire ressortir nettement ce plan par la présence de très courtes introductions et conclusions obligatoires, par la présentation des idées dans des paragraphes distincts, éventuellement en ouvrant chaque partie à l'aide d'une question).
- présentation matérielle et expression : orthographe, syntaxe, ponctuation, accentuation, qualité du style, vocabulaire (clarté et précision, absence d'impropriétés, maîtrise des polysémies). Un barème de pénalisation sera appliqué en cas d'inobservation des règles de l'expression écrite :
 - 3 fautes = -1 point,
 - 6 fautes = -2 points.Le retrait maximal de points pour la formulation est de deux points.
- respect des consignes données. En cas de non-respect des consignes autres que celles portant sur la formulation ou la quantité de mots, il sera enlevé au maximum un point.